

L'Accord des Villes Vertes

Des villes propres et saines pour l'Europe

Nous, les maires et les responsables des administrations locales signataires de l'Accord des Villes Vertes, partageons la vision d'un avenir urbain où, d'ici 2030, nos citoyens respireront un air pur, bénéficieront d'une eau propre, auront accès à des parcs et à des espaces verts et subiront moins de nuisances sonores dans leur environnement. L'économie circulaire sera une réalité : les déchets seront transformés en ressources et le recyclage deviendra la norme.

Nous tenons à ce que nos citoyens envisagent leur ville comme un lieu attrayant où il fait bon vivre, travailler et investir. Un lieu qui favorise leur santé et leur bien-être. Pour concrétiser cette vision, nous utiliserons tous les pouvoirs dont nous disposons et, en signant le présent Accord, nous nous engageons à relever les enjeux environnementaux les plus urgents auxquels nos villes sont confrontées et à favoriser une transition écologique juste qui renforcera la durabilité et la résilience de nos zones urbaines. Nos villes seront une source d'inspiration pour d'autres municipalités du monde entier.

Nous, maires et responsables, estimons que :

Nos villes détiennent la clé du développement durable. Aujourd'hui, les zones urbaines constituent l'espace de vie de près de 70 % de la population de l'Union européenne. Au cours de leur histoire, les villes ont été au cœur du développement humain, au service des citoyens qui méritent de prospérer dans un environnement propre et sain.

Si nos efforts conjoints ont contribué à améliorer l'environnement et à renforcer les normes dans l'ensemble de l'Union européenne, de nombreux problèmes subsistent. La pollution atmosphérique reste la principale cause de décès prématurés et de maladies liée à l'environnement. Nous ne sommes pas parvenus à atteindre un bon état des eaux et les eaux naturelles européennes sont toujours soumises à d'importantes pressions. La biodiversité et les écosystèmes continuent de se détériorer. Enfin, le bruit ambiant soulève de plus en plus d'inquiétudes et le manque d'efficacité des pratiques de gestion des déchets entraînent la perte de quantités importantes de ressources précieuses, ce qui entrave la transition vers une économie plus circulaire.

Un environnement propre et sain améliore notre qualité de vie et joue un rôle important pour garantir notre bien-être physique et mental. La pandémie de COVID-19 a mis davantage en évidence l'importance de la protection de l'environnement pour renforcer notre résilience. Si la mauvaise qualité de l'air met notre santé en péril et renforce notre vulnérabilité face aux menaces sanitaires, l'accès à des parcs, des forêts et d'autres espaces verts est bénéfique pour notre bien-être général. La conservation et la restauration de la nature sont des outils puissants pour lutter contre le changement climatique.

Avec l'adoption du pacte vert pour l'Europe en décembre 2019, l'UE progresse sur la voie d'une plus grande durabilité. Nos villes joueront un rôle important dans la mise en œuvre du pacte vert, en concrétisant ses ambitions sur le terrain. Cet effort supplémentaire nous



permettra aussi de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)¹.

Nous, maires et responsables, nous engageons par conséquent à préserver la santé et le bien-être publics en prenant des mesures ambitieuses au niveau local, en étroite collaboration avec les citoyens, la société civile, les autorités infranationales (y compris d'autres administrations locales), les autorités nationales, les institutions de l'UE, le secteur privé et les établissements universitaires, en vue d'atteindre les objectifs suivants à l'horizon 2030 :



Une amélioration significative **de la qualité de l'air** dans les villes en vue de se rapprocher du respect des lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé relatives à la qualité de l'air et de mettre fin dès que possible aux dépassements des normes européennes de qualité de l'air.



Des progrès importants en ce qui concerne l'amélioration de la **qualité des eaux naturelles** et de **l'efficacité de l'utilisation de l'eau**.



Des progrès considérables sur les plans de la conservation et de l'amélioration de la **biodiversité** urbaine, notamment en augmentant l'étendue et la qualité des espaces verts dans les villes, en enravant la perte des écosystèmes urbains et en menant des actions en faveur de leur restauration.



Progresser vers **l'économie circulaire** en parvenant à une amélioration significative de la gestion des déchets municipaux ménagers, à une réduction importante de la production de déchets et de leur mise en décharge et à une augmentation substantielle de la réutilisation, de la réparation et du recyclage.



Une réduction significative de la pollution **sonore**, en vue de se rapprocher des niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la santé.

Nous agissons dans ces cinq domaines, tout en accordant la priorité aux enjeux les plus pressants pour notre ville.

Dans chacun de ces cinq domaines, nous, maires et responsables, nous engageons à :

- établir des niveaux de référence et définir des objectifs ambitieux dans un délai de deux ans, en allant au-delà des exigences minimales fixées par la législation européenne²
- mettre en œuvre des mesures et des programmes de manière intégrée afin d'atteindre nos objectifs à l'horizon 2030

¹ En particulier, l'ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ; l'ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ; l'ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; l'ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables ; et l'ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

² Définir des objectifs qui vont au-delà des exigences minimales fixées par la législation européenne qui s'applique à tous les domaines, sauf celui de la qualité de l'eau, pour lequel notre objectif sera de respecter les exigences prévues par la législation européenne relative à l'eau, notamment la directive-cadre sur l'eau, la directive relative à l'eau potable, la directive sur les eaux de baignade et la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

- produire régulièrement des rapports concernant la mise en œuvre et les progrès accomplis.

Pour ce faire, nous sommes déterminés à mobiliser les services municipaux concernés, faire participer les citoyens et les parties prenantes locales, renforcer les capacités et les compétences nécessaires, hiérarchiser nos ressources, promouvoir des produits et des services durables par l'intermédiaire de nos marchés publics et faire appliquer les réglementations nécessaires.

Afin de soutenir notre engagement, nous, maires et responsables, encourageons nos pouvoirs publics nationaux et infranationaux et les institutions de l'UE à :

- prendre des mesures contre les sources de pollution et les autres causes de dégradation de l'environnement qui existent en dehors de nos villes ou qui échappent à notre contrôle
- mobiliser et allouer les ressources techniques et financières adéquates et mettre en place les cadres politiques appropriés en vue de soutenir la mise en œuvre de notre engagement
- travailler avec les villes afin d'intégrer les enjeux environnementaux urbains dans l'élaboration des politiques concernées, à tous les niveaux
- promouvoir l'innovation locale afin d'accélérer le développement et l'adoption de technologies et de solutions qui aident nos villes à devenir plus vertes et plus saines.

Notre engagement dans chacun des cinq domaines est décrit dans des sections distinctes du présent document.

Nom du maire ou d'un représentant équivalent :

.....

Fonction :

Date :

Signature :

Mandaté par (nom du conseil municipal ou de l'organe décisionnel équivalent) :

..... le (date) :

Une initiative
de la



Notre engagement en faveur d'un air pur

En Europe, la pollution atmosphérique est le principal risque pour la santé lié à l'environnement et ce problème concerne surtout les villes.

Si la qualité de l'air s'est améliorée au cours des dernières décennies, conséquence directe de politiques plus strictes à différents niveaux de gouvernance dans le domaine de la qualité de l'air, les concentrations de polluants atmosphériques dans de nombreuses villes et régions dépassent encore les normes de l'UE et les niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la santé. L'exposition à des niveaux élevés de pollution atmosphérique, en particulier aux particules fines (PM_{2,5}), au dioxyde d'azote (NO₂) et à l'ozone (O₃), entraîne près de 400 000 décès prématurés par an au sein de l'UE. La pollution atmosphérique est également à l'origine d'une acidification et d'une eutrophisation, avec des effets négatifs sur la nature et la biodiversité en Europe.

L'Union européenne a élaboré des politiques et une législation visant à améliorer la qualité de l'air. La directive sur la qualité de l'air ambiant, par exemple, fixe des normes relatives à la qualité de l'air et des exigences en matière de surveillance, dans l'ensemble de l'UE.

L'amélioration de la qualité de l'air dépend de l'efficacité des mesures prises pour lutter contre les principales sources de pollution atmosphérique, à savoir les transports, l'énergie (y compris le chauffage domestique) et les secteurs agricole et industriel. Pour tous ces secteurs, une action cohérente aux niveaux national, régional et local est nécessaire. Les villes jouent un rôle important pour améliorer la qualité de l'air, en ciblant les sources les plus répandues en milieu urbain. En renforçant leur niveau d'engagement et en prenant des mesures supplémentaires, nos villes peuvent contribuer de manière significative à la réalisation de l'objectif plus large de l'UE visant à éliminer la pollution atmosphérique, en apportant des améliorations notables à la qualité de l'air urbain dans toute l'UE d'ici 2030 et en respectant les normes européennes de qualité de l'air dès que possible.

Nous nous engageons en faveur d'un avenir dans lequel nos citoyens peuvent respirer un air pur et nous confirmons par la présente notre détermination en la matière.

En signant l'Accord des Villes Vertes, nous nous engageons à améliorer de façon significative la qualité de l'air dans les villes en vue de se rapprocher du respect des lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé relatives à la qualité de l'air à l'horizon 2030 et de mettre fin dès que possible aux dépassements des normes européennes de qualité de l'air.

Nous :

- prendrons des mesures, mettrons en œuvre des politiques et appliquerons des réglementations en vue de parvenir à des réductions ambitieuses des polluants atmosphériques provenant de sources qui relèvent de notre contrôle
- intégrerons les incidences et les bénéfices connexes de la qualité de l'air dans l'élaboration d'autres politiques et plans pertinents, en particulier les plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans le cadre de la Convention des maires pour le climat et l'énergie – particulièrement en ce qui concerne les mesures d'atténuation liées aux transports ou à l'énergie, les plans de mobilité urbaine durable (PMUD), le déploiement des énergies renouvelables et les processus d'aménagement du territoire.

Nous examinerons les actions et mesures suivantes :

- Créer des zones zéro ou basses émissions, mettre en œuvre des restrictions concernant les véhicules ou des incitations financières (telles que des péages ou le stationnement payant) et soutenir les déplacements à vélo et l'utilisation des véhicules électriques
- Renforcer l'attrait, l'accessibilité et la propreté des transports en commun
- Lutter contre la pollution atmosphérique attribuable à la consommation d'énergie, en promouvant des bâtiments économes en énergie dotés de systèmes de chauffage et de refroidissement propres et d'installations utilisant les énergies renouvelables
- Surveiller régulièrement la qualité de l'air dans la ville et mettre les données à la disposition du public en temps utile et de manière accessible
- Travailler avec les institutions concernées afin de garantir des mesures, des modèles et des analyses de qualité en ce qui concerne les émissions
- Collaborer avec les institutions concernées en vue d'approfondir les recherches concernant les effets de la pollution atmosphérique sur la santé, les avantages de l'amélioration de la qualité de l'air ainsi que les implications économiques à l'échelon local
- Sensibiliser l'opinion à la pollution atmosphérique afin d'aider les citoyens à moins s'y exposer.

Notre engagement en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux et de l'efficacité de l'utilisation de l'eau

Dans l'ensemble de l'UE, les cours d'eau, les lacs et les eaux côtières demeurent soumis à de fortes pressions et l'état écologique et chimique de la majorité des eaux naturelles laisse toujours à désirer. Il sera important de préserver la qualité et la disponibilité des eaux souterraines qui représentent environ 50 % de notre eau potable. L'accès à une eau propre à un coût abordable pour la consommation et l'assainissement est une condition préalable à la santé et au bien-être de l'homme.

L'UE dispose d'une vaste législation relative à l'eau³ afin de contrôler les principales sources de pollution et de garantir une gestion intégrée de l'eau. Toutefois, il y a lieu d'en renforcer la mise en œuvre et l'application. Il est nécessaire de consentir à des efforts supplémentaires afin d'en renforcer la mise en œuvre et de protéger et d'améliorer la qualité des ressources hydriques de l'Europe.

Garantir une eau propre et sûre à une population urbaine croissante reste une gageure de tous les instants. Si des progrès significatifs ont été réalisés en matière de collecte et de traitement des eaux urbaines résiduaires, de nouvelles pressions telles que le changement climatique, la pénurie d'eau et la modernisation des installations en vue de lutter contre de nouveaux polluants exigent des solutions durables et pérennes.

L'ambition « zéro pollution » du pacte vert pour l'Europe reconnaît la nécessité de prendre davantage de mesures visant à prévenir la pollution des eaux urbaines (y compris l'écoulement urbain) et souligne qu'il est important de limiter les polluants nocifs tels que les microplastiques et les produits chimiques, notamment les médicaments. La réutilisation des eaux résiduaires traitées a été mise en avant dans les programmes d'action de l'UE relatifs à l'efficacité des ressources et, plus récemment, dans le cadre des travaux visant à instaurer une économie circulaire. Les zones urbaines peuvent contribuer de façon significative à la réalisation de l'ambition « zéro pollution » de l'UE, tout en facilitant la réutilisation de l'eau et l'utilisation rationnelle des ressources hydriques.

Nous nous engageons en faveur d'un avenir dans lequel nos citoyens peuvent bénéficier d'une eau propre et nous confirmons par la présente notre détermination en la matière.

En signant l'Accord des Villes Vertes, nous nous engageons à améliorer l'état écologique et chimique des eaux naturelles à l'échelon local, à contribuer à la protection des sources d'eau auprès desquelles nous nous alimentons en eau potable et à accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans nos villes à l'horizon 2030.

Nous

- prendrons des mesures, mettrons en œuvre des politiques et appliquerons des réglementations en vue d'améliorer la qualité des eaux et l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans nos villes
- intégrerons des actions en faveur de l'eau dans l'élaboration d'autres politiques et plans pertinents.

³ La directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE), la directive relative à l'eau potable (98/83/CE), la directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE), la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE), la directive « Inondations » (2007/60/CE), entre autres.

Nous examinerons les actions et mesures suivantes :

- Définir l'eau comme un facteur déterminant essentiel de la planification écologique durable en milieu urbain, par exemple en favorisant les infrastructures vertes visant à atténuer l'écoulement urbain
- Retenir les eaux de pluie, gérer et contrôler le débordement des eaux pluviales, notamment par des mesures de rétention naturelle
- Lutter contre les contaminants qui suscitent de nouvelles préoccupations (micropolluants, médicaments et microplastiques), en recourant à des mesures ciblées et à des approches novatrices, notamment des technologies de traitement modernes et des solutions naturelles lorsque cela est possible
- Soutenir l'économie circulaire en réduisant la pollution à la source, grâce à la démonstration technique de réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration neutres sur le plan énergétique, en réduisant les fuites sur les réseaux et en réutilisant les eaux résiduaires traitées
- Restaurer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques afin de garantir le bon état écologique des eaux naturelles
- Améliorer la surveillance afin d'établir des liens plus clairs entre la qualité des eaux naturelles et le processus de traitement
- Contribuer à la coordination efficace de la politique de gestion de l'eau dans l'ensemble de la région, dans la mesure où elle est pertinente pour l'approvisionnement en eau de la ville et pour la réduction des pressions pesant sur les ressources hydriques
- Sensibiliser l'opinion et utiliser la science citoyenne afin de garantir que les citoyens comprennent l'importance de l'eau pour la santé et le bien-être de l'homme et son rôle dans l'économie circulaire et soient conscients des coûts et des efforts nécessaires pour garantir la sécurité des ressources hydriques.

Notre engagement en faveur de la conservation et de l'amélioration de la biodiversité urbaine

Malgré les progrès réalisés au cours des dernières décennies, la protection des habitats et des espèces n'est pas satisfaisante, la restauration demeure limitée et la mise en œuvre de la législation est insuffisante. Par conséquent, la biodiversité et les écosystèmes de l'Europe continuent de se détériorer. Les espèces exotiques envahissantes constituent une menace croissante pour la biodiversité autochtone. En outre, l'étalement urbain se développe dans l'UE, avec des répercussions sur des fonctions des sols et des paysages qui sont essentielles pour l'environnement et une réduction des espaces verts disponibles.

Avec l'augmentation des populations urbaines, il devient de plus en plus important pour notre santé et notre bien-être de restaurer, préserver et améliorer la biodiversité. Dans les villes, la nature offre des perspectives dans les domaines de l'agriculture urbaine durable, des loisirs, de l'exercice physique et des interactions sociales. Les solutions fondées sur la nature constituent un moyen efficace de répondre aux enjeux urbains, qu'il s'agisse de réduire la pollution sonore et atmosphérique, de purifier l'eau, de protéger et de refroidir les logements, d'absorber du carbone et d'atténuer les risques d'inondation. Le potentiel des espaces urbains et périurbains pour contribuer à l'atténuation du changement climatique, notamment par la plantation d'arbres et la restauration des écosystèmes, mérite d'être plus largement reconnu.

L'UE dispose déjà de nombreux programmes d'action en faveur de la nature. Les directives « Oiseaux » et « Habitats » sont les principaux instruments législatifs de l'UE qui régissent la protection de la biodiversité et de la nature. En outre, elles constituent la base de Natura 2000, le plus grand réseau de zones protégées au monde. En mai 2020, d'autres mesures ont été prises avec l'adoption de la nouvelle stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Cette stratégie propose des actions ambitieuses visant à restaurer la biodiversité et exhorte les villes de l'UE de plus de 20 000 habitants à élaborer des plans d'écologisation de l'espace urbain en vue de créer des espaces verts facilement accessibles, offrant une riche biodiversité, et à limiter les pratiques néfastes.

Nous nous engageons en faveur d'un avenir dans lequel nos citoyens peuvent profiter d'espaces verts urbains et nous confirmons par la présente notre détermination en la matière.

En signant l'Accord des Villes Vertes, nous nous engageons à obtenir des progrès considérables sur les plans de la conservation et de l'amélioration de la biodiversité urbaine, notamment en augmentant l'étendue et la qualité des espaces verts dans les villes, en enravant la perte des écosystèmes urbains et en restaurant ces écosystèmes à l'horizon 2030.

Nous

- prendrons des mesures, mettrons en œuvre des politiques et appliquerons des réglementations en vue de préserver, de restaurer et d'améliorer la nature dans nos villes
- travaillerons avec les parties prenantes concernées afin d'intégrer la biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans d'autres secteurs.

Nous examinerons les actions et mesures suivantes :

- Accroître l'étendue et/ou la qualité des infrastructures vertes dans nos villes pour améliorer le bien-être des citoyens, de favoriser la biodiversité et relier les espaces verts urbains et périurbains
- Développer l'utilisation de solutions fondées sur la nature en vue d'accroître la résilience face au changement climatique et faire face aux problèmes urbains tels que les vagues de chaleur, les inondations, la pollution atmosphérique et sonore ainsi que la pollution des eaux
- Veiller à ce que les nouveaux projets d'infrastructures urbaines contribuent de façon positive à la biodiversité
- Prévenir la poursuite de l'imperméabilisation des sols dans la mesure du possible et établir des règles strictes pour compenser les incidences négatives sur l'environnement dans les cas où l'imperméabilisation des sols est inévitable
- Recenser et assainir les sites dont les sols sont contaminés
- Éliminer l'utilisation des pesticides et limiter les pratiques de gestion néfastes pour la biodiversité dans les espaces verts urbains
- Prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes dans les zones urbaines
- Soutenir la diversité des espèces dans les communautés de pollinisateurs sauvages dans les zones urbaines
- Sensibiliser l'opinion aux bienfaits de la nature et encourager les citoyens à agir
- Recenser les zones urbaines et périurbaines qui présentent un potentiel en termes de restauration des écosystèmes et/ou de plantation d'arbres afin de contribuer aux objectifs européens en matière d'atténuation du changement climatique et de restauration de la biodiversité
- Contribuer à la protection et à la gestion efficaces des sites urbains Natura 2000 et d'autres zones protégées dans l'intérêt de la nature et de nos citoyens.

Notre engagement en faveur de la progression de l'économie circulaire, de la réduction des déchets et de l'augmentation du recyclage

La gestion des déchets reste un enjeu important dans l'ensemble de l'UE. La croissance urbaine a entraîné une hausse des modes de production et de consommation et une augmentation de la production de déchets municipaux solides. En 2018, sur les 251 millions de tonnes de déchets municipaux générés, seuls 47 % ont été recyclés ou compostés⁴. Un volume important de déchets municipaux est encore mis en décharge ou incinéré. Le fait de ne pas réutiliser les produits et de ne pas recycler les matériaux entraîne une augmentation de l'extraction et de la transformation des ressources.

L'UE a mis en place un cadre législatif (et accordé un financement) afin de soutenir les efforts des États membres et des villes visant à améliorer la gestion des déchets. A cette fin, la législation européenne a été révisée en 2018 pour accroître le niveau d'ambition, notamment en matière de prévention et de recyclage des déchets. Parallèlement, un nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire a été adopté. Celui-ci vise à réduire l'empreinte de la consommation de l'UE et à doubler la quantité de matériaux utilisés de façon circulaire au sein de l'UE au cours de la prochaine décennie, tout en stimulant la croissance économique et en créant des emplois. En outre, ce plan a pour objectif clé de réduire de moitié la quantité de déchets municipaux résiduels (non recyclés) d'ici 2030 en mettant en œuvre des initiatives tout au long du cycle de vie des produits, à savoir la conception, la fabrication, la consommation, la réparation, la réutilisation, le recyclage et la réintégration des ressources dans l'économie.

Les villes sont des acteurs importants pour mettre en œuvre la législation relative aux déchets et pour déployer et favoriser des solutions novatrices permettant à l'économie circulaire de devenir une réalité. L'action à l'échelon local permettra également de contribuer de manière importante à la mise en œuvre de l'initiative d'économie circulaire pour les villes et les régions (CCRI) qui promeut les solutions circulaires aux niveaux local et régional.

Nous nous engageons à construire un avenir dans lequel les déchets sont réduits ou valorisés et nous confirmons par la présente notre détermination en la matière.

En signant l'Accord des Villes Vertes, nous nous engageons à progresser vers l'économie circulaire en parvenant à une amélioration significative de la gestion des déchets municipaux ménagers, à une réduction importante de la production de déchets et de leur mise en décharge et à une augmentation substantielle de la réutilisation, de la réparation et du recyclage à l'horizon 2030.

Nous

- mettrons en œuvre des politiques et des actions tout au long du cycle de vie des produits afin de renforcer l'économie circulaire dans nos villes, en appliquant la législation nécessaire en matière de déchets, en réduisant la production de déchets et en favorisant la consommation durable.

⁴ EUROSTAT (2020). [Statistiques sur les déchets municipaux](#).

Nous examinerons les actions et mesures suivantes :

- Améliorer et étendre les systèmes de collecte séparée, en particulier pour le papier et le carton, le verre, les métaux, les plastiques, les biodéchets, les déchets ménagers dangereux et les textiles
- Avoir recours à des instruments économiques visant à appliquer le principe du pollueur-payeur, en particulier des systèmes de redevances proportionnées aux déchets
- Réduire l'incinération des déchets
- Mettre en place des mesures efficaces visant à réduire la consommation de plastique à usage unique et à éliminer les déchets plastiques
- Encourager la réutilisation, par exemple au moyen d'ateliers de réparation, en particulier pour les meubles, les vêtements et les appareils électriques et électroniques, ou dans le cadre de manifestations publiques ne produisant pas de déchets
- Recourir davantage à la passation de marchés publics écologiques et à la certification EMAS
- Sensibiliser le public et favoriser des modes de consommation plus durables ainsi que l'adoption de labels, notamment le label écologique de l'UE
- Piloter et démontrer les bénéfices de solutions novatrices dans le domaine de l'économie circulaire au niveau des villes
- Soutenir la mise en œuvre de solutions en faveur de l'économie circulaire tout au long du cycle de vie des produits dans des secteurs tels que les chaînes de valeur biologiques, l'alimentation, l'énergie, le bâtiment et l'urbanisme
- Réduire le gaspillage alimentaire, notamment en fixant des objectifs quantitatifs dans ce domaine
- Promouvoir et soutenir les initiatives et les partenariats multipartites.

Notre engagement en faveur de la réduction de la pollution sonore

La pollution sonore est une cause importante des problèmes de santé liés à l'environnement. Une exposition prolongée à des niveaux sonores élevés entraîne des troubles du sommeil, des maladies cardiovasculaires, du stress et des troubles cognitifs. L'exposition chronique au bruit a des répercussions importantes sur la santé et le bien-être physique et mental.

Les principales sources de nuisances sonores dans l'environnement sont liées aux transports. Le bruit de la circulation routière est un problème environnemental majeur. Au moins 20 % des citoyens européens vivent dans des zones dans lesquelles le bruit de la circulation atteint des niveaux qui sont préjudiciables à leur santé. La croissance urbaine et le développement des réseaux de transport entraîneront une nouvelle augmentation de la pollution sonore.

La directive européenne sur le bruit ambiant constitue le principal cadre législatif permettant de réduire le bruit. Elle offre une approche commune visant à éviter et prévenir l'exposition au bruit ambiant au moyen de rapports (cartographie du bruit et plans d'action), permettant ainsi d'en réduire les effets nuisibles et de préserver les zones calmes. En parallèle, un certain nombre de mesures législatives spécifiques traitent ou contrôlent le bruit à la source en imposant des valeurs limites d'émission acoustique à certains véhicules ou équipements.

Malgré certains progrès, la pollution sonore ne cesse d'augmenter, gâchant la vie de nombreux citoyens des zones urbaines. En 2018, l'Organisation mondiale de la santé a publié des lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne. Elles définissent les niveaux d'exposition au bruit qu'il convient de ne pas dépasser pour minimiser les effets néfastes sur la santé.

D'autres mesures sont nécessaires dans l'ensemble de l'UE afin d'améliorer la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit ambiant. Les villes ont un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne la gestion du bruit.

Nous nous engageons en faveur d'un avenir dans lequel le bruit ambiant ne compromet pas la santé de nos citoyens et nous confirmons par la présente notre détermination en la matière.

En signant l'Accord des Villes Vertes, nous nous engageons à réduire de manière significative la pollution sonore dans nos villes à l'horizon 2030, ce qui nous rapprochera des niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la santé.

Nous :

- prendrons des mesures, mettrons en œuvre des politiques et appliquerons des réglementations en vue de parvenir à des réductions ambitieuses de la pollution sonore
- intégrerons les incidences et les bénéfices connexes de la réduction du bruit dans l'élaboration d'autres politiques et plans pertinents, en particulier les plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans le cadre de la Convention des maires pour le climat et l'énergie, les transports (notamment les plans de mobilité urbaine durable) et les processus d'aménagement du territoire.

Nous examinerons les actions et mesures suivantes :

- Recenser les zones calmes existantes et les protéger de l'augmentation des niveaux de bruit
- Mettre en œuvre des plans d'acheminement de marchandises réduisant le bruit
- Créer des zones interdites à la circulation, mettre en œuvre des restrictions concernant les véhicules ou des incitations financières (par exemple en ce qui concerne la taille et les performances des pneumatiques) et soutenir la marche, le vélo, etc.
- Élaborer ou mettre à jour des cartes de bruit et des plans d'action, conformément aux exigences de la directive sur le bruit ambiant, et veiller à ce que ces plans soient mis en œuvre de façon appropriée
- Gérer les flux de la circulation, limiter davantage la vitesse et utiliser des chaussées à faible bruit afin de réduire le bruit des pneumatiques et des routes
- Mettre en œuvre des mesures urbanistiques et des actions visant à modifier les infrastructures en vue de réduire le bruit à la source
- Mettre en place des murs antibruit et des solutions d'isolation des bâtiments, si nécessaire
- Mobiliser le public et sensibiliser l'opinion à la pollution sonore afin d'aider les citoyens à moins s'y exposer.